



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GRUPEMENT DES AFFAIRES FINANCIERES,  
JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
Pôle Coordination, programmation, budget  
Service Coordination filière achat-finances

Arrêté SDIS n° **226007**

**ARRETE MODIFICATIF N° 5  
CLOTURE REGIE  
SDIS SECOURS PRESTATIONS  
SOCIALES AUX AGENTS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18,

**VU** le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales abrogeant le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnements imposé à ces agents,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'instruction codificatrice interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies,

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS06 du 6 décembre 2002 instituant une régie d'avances relative à la délivrance de prestations sociales au bénéfice des agents du SDIS,

**VU** l'arrêté du 6 mars 2003 instituant une régie d'avance relative à la délivrance de prestations sociales au bénéfice des agents du SDIS,

Accusé de réception en préfecture  
006-280600511-20220809-226007-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2022  
Date de réception préfecture : 10/08/2022

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du 18 mai 2017 (rapport n° 17-15) fixant le montant maximum d'avance en bons d'achat et en numéraire,

**VU** la demande de Madame le payeur départemental en date du 14 juin 2022,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 août 2022,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Il a été décidé de clôturer la régie d'avances relative à la délivrance de prestations sociales au bénéfice des agents du SDIS, installée au

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes  
140 AVENUE Maréchal de Lattre de Tassigny  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

**Art. 2 :** Le montant maximum de l'avance en bons d'achat fixé à 81.480 euros et le montant maximum de l'avance en numéraire fixé à 2.000 euros sont supprimés.

**Art. 3 :** La clôture de cette régie prendra effet dès le **1<sup>er</sup> Septembre 2022**.

**Art. 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le payeur départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Art. 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Villeneuve-Loubet, le 09 AOUT 2022**

**Signature ordonnateur,**

**Pour le Président et par délégation  
Le sous-directeur des affaires administratives,  
des ressources et des finances**

Gilles ROUX